



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 3 JUILLET 2008 A 19 HEURES 30
SALLE DES SÉMINAIRES A MOLIETS-ET-MAÂ
(sur convocation du 25 juin 2008)**

Nombre de conseillers :
en exercice : 62
présents : 45
absents représentés : 13
absents excusés : 4

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 3 JUILLET 2008**

L'an deux mille huit, le trois du mois de juillet à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle des Séminaires à Moliets-et-Maâ, sous la présidence de Monsieur Eric KERROUCHE.

Présents : Messieurs Eric KERROUCHE, Hubert DOSBA, Mesdames Michèle LABEYRIE, Anne-Marie CANCOUËT, Messieurs Jean-Claude DARZACQ, Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Alain LAVIELLE, Bernard RANDÉ, Jean-Claude SAUBION, Ladislav de HOYOS, Arnaud LABORDE, Dominique TEÏLETCHÉ, Michel AMIEL, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Raymond BRETON, Pierre ÇABALOUÉ, Pascal CANTAU, Lionel COUTURE, Benoit DARETS, Didier DEBLONDE, Madame Jocelyne DELORT, Monsieur Michel DESTENAVE, Madame Stéphanie DUBARRY, Messieurs Bernard DUBERT, Jean-Claude DUIZABO, Jean-François DUSSIN, Guy FRANÇOIS, Pierre FROUSTEY, François GUILLAMET, François GUILLOT, Madame Marielle LABERTIT, Messieurs Patrick LACLÉDÈRE, Jean LADUCHE, Alain LARRIEU, Michel LAUSSU, Madame Jacqueline LESBATS, Messieurs François MATHIO, Jérôme PETITJEAN, Bernard SUHUBIETTE, Mesdames Martine TARRICQ et Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés :

M. Francis LAPÉBIE a donné pouvoir à M. Jean-François DUSSIN, M. Jean-Pierre BÉNÉTRIX a donné pouvoir à Mme Michèle LABEYRIE, Mme Agnès COUVREUX a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, M. Francis DUBÉRTRAND a donné pouvoir à M. Benoit DARETS, M. Jean-Pierre DUFAU a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. Dany JAMMES a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jean-Pierre LAHILLADE a donné pouvoir à Mme Martine TARRICQ, M. Serge LAHILLADE a donné pouvoir à M. Arnaud LABORDE, M. Jean-Yves MONTUS a donné pouvoir à M. Hubert DOSBA, M. Guillaume MOUTRON a donné pouvoir à M. Ladislav de HOYOS, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DARZACQ, Mme Hélène

SARRIQUET a donné pouvoir à M. Michel DESTENAVE, M. Xavier SOUBESTRE a donné pouvoir à M. Bernard RANDÉ.

Absents excusés : Monsieur Xavier DE LA SALLE, Madame Fabienne NOVION, Messieurs Sylvain OXARAN et Philippe SARDELUC.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DUIZABO.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteur
1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2008 A AZUR	M. le Président
2	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE A - Régime indemnitaire B - Mise en place d'un régime d'astreinte pour le service des Gens du Voyage C - Recrutements de personnels	M. Bernard Randé M. Bernard Randé M. le Président
3	TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITE	M. le Président
4	VOIRIE COMMUNAUTAIRE Aménagement de l'avenue du Touring-Club de France (RD 652) à Soorts-Hossegor - Convention MACS / Commune de Soorts-Hossegor	M. Jean-Claude Saubion
5	URBANISME A - Plans Locaux d'Urbanisme de Soorts-Hossegor, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Labenne, Saubusse, Bénesse-Maremne et Angresse – Avis de la communauté de communes sur les projets de révision B - Constitution de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et désignation des 5 représentants de l'assemblée communautaire	M. le Président M. le Président
6	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT Projet d'acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse et délégation du droit d'acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » pour la réalisation de logements sociaux	M. le Président
7	ZONE D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRE DE LAUBIAN II A SEIGNOSSE – ACQUISITION DES TERRAINS A LA COMMUNE DE SEIGNOSSE	M. Jean-Claude Darzacq
8	CULTURE A - Nuit du Patrimoine 2008 – Convention Renaissance des Cités d'Europe / MACS / Tosse B - Subventions Culture 2008	Mme Marie- Hélène Forçans- Gaujacq Mme Marie- Hélène Forçans- Gaujacq
9	FINANCES COMMUNAUTAIRES A - Convention de régularisation de crédits MACS / CIAS B - Décisions modificatives - Acquisition de matériel informatique - Communication Aygueblue C - Fiscalité communautaire / Maintien de la fiscalité mixte	M. J-Cl. Daulouède M. J-Cl. Daulouède M. le Président

10	MISSION TOURISME - CONVENTION CADRE MACS / COMMUNE / OFFICE DE TOURISME	M. Ladislas de Hoyos
11	PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE – PROJET DE RÉGLEMENTATION D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT EDUCATIF COMMUNAUTAIRE	Mme Anne-Marie Cancouët
12	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES A - Fonds de concours B - Marchés Publics C - Mise en œuvre et passation d'un marché complémentaire avec l'entreprise Lafitte TP pour la réalisation des parkings de l'Aygueblue D - Distribution bulletin communautaire – Convention type MACS /communes E - Vœu du conseil communautaire à propos du report de la réforme et du réexamen en concertation avec l'Association des Maires de France du projet de décret concernant la diminution du nombre de jours de classe dans le premier degré F – Réunion des ateliers et des instances de MACS G – Autres informations diverses	M. J.Cl. Daulouède M. le Président M. J.Claude Saubion M. le Président M. le Président M. le Président

Sur proposition du Président, Monsieur Jean-Claude DUIZABO est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2008 A AZUR

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

2 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

A - RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Monsieur Bernard RANDÉ

Le rapporteur expose qu'en matière de régime indemnitaire, un constat, établi en 2007, a révélé de fortes disparités dans l'application faite aux agents de la communauté de communes :

- les agents transférés des communes membres bénéficient du régime qui leur avait été attribué par leur collectivité d'origine,
- des agents recrutés par mutation ont conservé le régime indemnitaire accordé par leur collectivité précédente,
- certains bénéficiaires de primes ne sont pas couverts par une délibération de l'assemblée,
- des écarts très importants peuvent exister au niveau des montants indemnitaires perçus par des agents placés dans la même situation et dans le même service,
- enfin des agents ne perçoivent aucun régime indemnitaire.

Fin 2007, le Président a autorisé le service des ressources humaines à réaliser une enquête sur les pratiques indemnitaires des intercommunalités voisines.

Cette étude a fait apparaître que le niveau moyen des régimes indemnitaires des agents de la collectivité était, de grade à grade, globalement, nettement inférieurs aux montants versés par les autres établissements intercommunaux.

Le Président, après cet exposé, invite l'Assemblée à procéder sur la base des propositions de l'atelier communautaire Ressources Humaines à une remise à niveau du régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes avec des critères d'évaluation équitables et transparents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les indemnités suivantes aux agents de la communauté de communes :

Indemnité d'administration et de technicité

Bénéficiaires :

Cadre d'emplois	Grade	Taux moyen annuel
Adjoint technique territorial	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2 653,02
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2 741,70
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2 653,02
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2 741,70
	Adjoint administratif Ppal 1 ^{ère} classe	3 045,64
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	2 653,02
Animateur territorial	Animateur (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	3 476,16
Rédacteur territorial	Rédacteur (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	3 476,16

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

Bénéficiaires :

Cadre d'emplois	Grade	Taux moyen annuel
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 143,37
	Adjoint administratif Ppal 1 ^{ère} classe	2 347,72
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1 173,86
Rédacteur territorial	Rédacteur, rédacteur principal ou chef	2 500,16
Rédacteur territorial	Rédacteur (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	2 500,16
Attaché territorial	Attachés et attachés principaux	2 744,08
	Directeurs territoriaux	4 482,00

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Bénéficiaires :

Cadre d'emplois	Grade	Taux moyen annuel
IFTS de 1^{ère} catégorie		
Attaché territorial	Directeur territorial ou attaché principal	11 583,04
IFTS de 2^{ème} catégorie		
Attaché territorial	Attaché territorial	7 431,48
IFTS de 3^{ème} catégorie		
Rédacteur territorial	Rédacteur (à partir du 6 ^{ème} échelon)	5 909,75
	Rédacteur principal	5 909,75
Animateur territorial	Animateur (à partir du 6 ^{ème} échelon)	5 909,75

Primes de Service et de Rendement (PSR)

Bénéficiaires :

Cadre d'emplois	Grade	Taux moyen annuel
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial	1 588,01
Techniciens supérieurs territoriaux	Technicien supérieur territorial chef	1 242,68
	Technicien supérieur territorial	854,15

Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Bénéficiaires :

Cadre d'emplois	Grade	Taux moyen annuel
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	9 225,21
Techniciens supérieurs territoriaux	Technicien supérieur territorial chef	5 647,43
	Technicien supérieur territorial	3 706,13

Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

Bénéficiaires :

Cadre d'emplois	Grade	Taux moyen annuel
Assistant socio-éducatif territorial	Assistant socio-éducatif territorial	3 800
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	3 800

Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.

Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emploi correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires. Ces indemnités seront versées mensuellement.

- de charger le Président de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :
 - Manière de servir appréciée à travers l'évaluation effectuée lors de la notation et comportement de l'agent,
 - Exigences particulières du poste ou de l'emploi : responsabilités d'un service ou d'une équipe, mise en œuvre d'une technicité ou de compétences spécifiques, difficultés particulières : activités génératrices de situations conflictuelles avec des usagers, pénibilité de certains travaux...
 - Expérience professionnelle, qualifications...
 - Horaires particuliers : travail du samedi, horaires décalés, réunions en soirée...

B - MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTE POUR LE SERVICE DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur Bernard RANDÉ

Le rapporteur expose que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité, ou à défaut d'un repos compensateur, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte.

Il précise qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps effectif de travail ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le rapporteur indique que l'ouverture saisonnière de l'aire de grand passage des gens du voyage à Tosse contraint les agents du service à intervenir régulièrement le week-end,

Le Président après cet exposé propose la mise en place d'astreintes pour les agents du Service des Gens du Voyage auxquelles l'atelier « Ressources Humaines » et le Bureau ont donné un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- qu'à la demande du Président, les agents affectés au Service des Gens du Voyage, titulaires, stagiaires et non titulaires, relevant des cadres d'emplois suivants, peuvent être amenés à effectuer des astreintes :
 - Assistants socio-éducatifs
 - animateurs territoriaux
 - Rédacteurs territoriaux
 - Adjoints techniques
 - Agents de maîtrise territoriaux

- que ces astreintes se dérouleront de la façon suivante :
 - du vendredi soir au lundi matin pendant la période d'ouverture de l'aire de grand passage de Tosse (du 1^{er} mai au 31 octobre), notamment pour accueillir et installer les groupes arrivant le week-end ou pour faire face à tout autre besoin pouvant subvenir sur le site (du 1^{er} mai au 31 octobre).

- que les périodes d'astreinte et d'intervention seront indemnisées sur la base des taux fixés par les textes susvisés **ou** seront compensées par des périodes de repos dont la durée est fixée par les textes susvisés.

Le Président est autorisé à prendre et à signer tout acte y afférent.

C – CRÉATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que la charge de travail de l'ensemble des services de la communauté de communes nécessite plusieurs créations de postes afin de :

- faire face au surcroît de travail
- améliorer la réactivité des services et réduire les délais d'intervention sur les infrastructures et apporter des réponses plus rapides à l'ensemble des demandes des usagers
- améliorer la qualité du service rendu.

Par ailleurs, en ce qui concerne la voirie, les dépenses prévisionnelles d'entretien de 1 000 000 inscrites dans le précédent budget ont été réduites à 800 000 car elles n'ont pas été systématiquement réalisées par manque de personnel ce qui justifie l'affectation de cette somme au recrutement de nouveaux agents.

Le Président indique ensuite qu'après une étude réalisée auprès des différents services, il apparaît nécessaire de créer en priorité les postes suivants auxquels l'atelier communautaire « Ressources Humaines » et le Bureau ont donné un avis favorable.

- **Assistante de direction au Service Urbanisme**
 Le poste de secrétariat affecté aux services Aménagement et Urbanisme s'avère nettement insuffisant pour répondre à l'augmentation de la charge de travail consécutive aux sollicitations toujours plus nombreuses des communes membres.
 La création d'un emploi permanent à temps complet d'assistante de direction uniquement affecté au service de l'urbanisme est donc devenu souhaitable.
 Le Président propose de pourvoir ce poste par recrutement statutaire sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux.
- **Agents de maintenance voirie**
 Le Président propose de renforcer la réactivité du Service Aménagement et plus particulièrement de l'équipe technique en recrutant trois agents supplémentaires chargés d'intervenir dans le cadre d'un entretien courant et de petites réparations sur les voies de compétence communautaire qui représentent actuellement une longueur totale de 979 kilomètres.
 Le Président propose de pourvoir ces postes par recrutement statutaire sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- **Technicien supérieur territorial chargé d'administrer le Système d'Informations Géographiques (SIG)**
 Le Communauté de communes MACS a engagé la démarche de mise en place de l'outil SIG pour lequel il est nécessaire de recruter un technicien administrateur qui sera chargé de :
 - structurer et modéliser les informations géographiques de la communauté de communes,
 - réaliser la mise en place d'un système d'information intégrant l'acquisition des données, l'administration, le traitement, l'analyse et la diffusion aux services concernés de la communauté de communes (aménagement du territoire, urbanisme, voirie, tourisme, aide à domicile, petite enfance, jeunesse, etc...) et des communes membres.

Le Président propose de pourvoir ce poste par recrutement statutaire sur le cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux.
- **Gestionnaire du domaine public**
 La gestion du domaine public, notamment des voies communales de compétence communautaire génère le traitement d'un nombre important de dossiers d'autorisations et de permissions de voiries, d'arrêtés d'alignement, d'avis concernant les accès et les voiries dans le cadre de l'instruction de dossiers de lotissements et de permis de construire, d'avis sur les réseaux de distribution d'électricité ainsi que sur le stockage et les évacuations du bois, etc...
 Le nombre de dossiers en provenance des vingt trois communes augmentant de manière permanente et soutenue, le Service Aménagement n'est plus en mesure de les traiter dans des délais satisfaisants.
 Le Président propose de créer un poste à temps complet de technicien gestionnaire du domaine public et de le pourvoir par recrutement statutaire sur le cadre d'emplois des techniciens supérieurs ou des contrôleurs de travaux territoriaux.
- **Coordonnateur Service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse**
 La convention de trois ans prorogée une année supplémentaire unissant la Communauté de communes au Francas des Landes arrive à échéance le 31 décembre 2008.
 Le Président rappelle que pendant cette période les missions confiées à l'animatrice du « secteur conseil en développement » des Francas des Landes

lui ont permis d'élaborer, puis de mettre en œuvre avec le concours des élus référents de la communauté et des partenaires associés, le projet éducatif communautaire de MACS pour la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse.

Le Président propose afin de poursuivre la mise en place de ce projet et assurer son développement de recruter un coordonnateur Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et de pourvoir ce poste par recrutement statutaire sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Puis, il remercie la conseillère départementale des Francas pour la qualité des actions qu'elle a mené tout au long de sa mission d'accompagnement auprès de MACS.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces créations d'emplois auxquelles l'atelier communautaire « Ressources Humaines » et le Bureau communautaire ont donné un avis favorable, ce qu'elle fait en les adoptant à l'unanimité.

3 - DEMATERIALISATION DES ACTES – CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que le projet « ADELE » du gouvernement (administration électronique) prévoit la poursuite et l'accélération de la dématérialisation des procédures entre les collectivités territoriales et les services de l'Etat, notamment celle du contrôle de légalité,

Puis il indique que la Communauté de communes MACS s'est portée candidate en tant que collectivité pilote pour la dématérialisation des actes relevant du contrôle de légalité.

Les objectifs de la dématérialisation sont les suivants :

- l'allègement des tâches matérielles liées à la conception, la rédaction, la transmission, le contrôle et l'archivage des actes,
- la rationalisation du contrôle par l'automatisation des tâches répétitives d'enregistrement, de délivrance d'accusés de réception et de gestion des délais contentieux,
- une meilleure qualité de l'expertise des actes en permettant de concentrer le contrôle sur les actes qui présentent un enjeu majeur,
- une plus grande sécurité juridique des actes soumis au contrôle en fournissant aux collectivités locales l'expertise et le conseil qu'elle attendent du représentant de l'Etat.

L'application de la dématérialisation permet :

- la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- le suivi dématérialisé de l'exercice du contrôle.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention à intervenir avec Monsieur le Préfet à compter du 1^{er} octobre 2008 pour une année renouvelable ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

Mise en place d'un système de visioconférence au niveau départemental.

Le Président informe ensuite l'assemblée que le Directeur du Syndicat Mixte de l'ALPI a présenté au bureau communautaire le projet départemental de Visioconférence permettant la transmission de la parole et de documents graphiques ainsi que la transmission d'images animées de participants éloignés. C'est un système interactif et

un outil de travail collaboratif qui permet la communication en temps réel entre deux ou plusieurs sites.

L'ALPI souhaite développer ce système via les 21 Ateliers Multiservices Informatique (AMI) mis en place par le Conseil Général dont deux sont de compétences communautaires (à St-Vincent de-Tyrosse et à Soutons).

Avantages de la visioconférence :

- Economie de temps
- Economie d'argent
- Participation accrue
- Fréquence accrue
- Protection de l'environnement

Usages de la visioconférence :

- Réunions
- Formations et cours à distance (l'AMI de MACS à Tyrosse est labellisé Point d'Accès à la Téléformation dans le cadre du programme de formation ouverte à distance avec le Conseil Régional et la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)
- Mise à disposition pour les entreprises du territoire
- Conférences thématiques d'information ouvertes aux publics les plus larges, un rapprochement avec l'université est envisagé

Financement :

- FEDER : 50 %
- Conseil Régional : 30 %
- Conseil Général : 20 %
- MACS n'est pas sollicité

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet auquel le bureau a donné un avis favorable, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

4 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU TOURING-CLUB DE FRANCE (RD 652) A SOORTS-HOSSEGOR - CONVENTION MACS / COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR

Rapporteur : Monsieur le Président

Le rapporteur expose que la commune de Soorts-Hossegor souhaite assurer l'aménagement de l'avenue du Touring Club de France (route départementale 652).

Le projet prévoit la construction de trottoirs à usage mixte (piéton/vélo) et d'une chaussée réaménagée limitant les vitesses pratiquées.

La commune de Soorts-Hossegor souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dont le montant global s'élève à 630 000 HT.

Le département propose à la commune de lui déléguer par voie de convention cette maîtrise d'ouvrage, la participation départementale s'élevant à 160 000 HT.

En ce qui concerne la part restante, conformément à l'annexe 1 Voirie aux statuts de la communauté et notamment au paragraphe 3 « partenariats entre collectivités », il est proposé de procéder comme suit par voie de convention :

- MACS

- 2/3 de la dépense relevant de la compétence communautaire non prise en compte par le Conseil général
- commune de Soorts-Hossegor
 - 1/3 de la dépense relevant de la compétence communautaire non prise en compte par le Conseil général
 - les dépenses ne relevant pas de la compétence Voirie

Le Président invite ensuite l'assemblée se prononcer sur le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de Soorts-Hossegor.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la Commune de Soorts-Hossegor pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue du Touring Club de France (RD 652),
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la communauté.

5 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur le Président

A – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LES PROJETS DE REVISION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DE SOORTS-HOSSEGOR, SAINT-JEAN-DE-MARSACQ, SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, LABENNE, SAUBUSSE, BENESSE-MAREMNE ET ANGRESSE

Le Président expose que la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, en application des dispositions de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme, doit émettre un avis sur les dossiers relatifs aux projets de révision des Plans Locaux d'Urbanisme de Soorts-Hossegor, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Labenne, Saubusse, Bénesse-Maremne et Angresse.

Le Service Urbanisme de la communauté précédemment consulté sur ces dossiers a vérifié leur compatibilité d'une part au Programme Local d'habitat et d'autre part au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de MACS en cours d'élaboration.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur les projets de révision des Plans Locaux d'Urbanisme des communes précitées ce qu'elle fait en émettant à l'unanimité un avis favorable sur chaque dossier.

B – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Le Président expose que les établissements publics de coopération intercommunale, dès lors qu'ils exercent les compétences « transports » ou « aménagement du territoire », ont l'obligation de créer une commission pour l'accessibilité aux personnes

handicapées (article 46 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 codifié à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales). C'est le cas de MACS qui exerce la compétence « Aménagement du territoire ».

Puis il indique que lorsqu'une commission intercommunale est créée, elle exerce pour l'ensemble des communes membres la totalité des missions normalement dévolues aux commissions communales obligatoires pour les communes de 5 000 habitants et plus auxquelles elle se substitue.

Cette instance fait le bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ; elle est présidée par le président de l'EPCI qui arrête la liste de ses membres.

Composée des représentants de communes, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, elle établit un rapport annuel qui est transmis au représentant de l'Etat, au Président du Conseil général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments et lieux concernés.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre des logements accessibles aux personnes handicapées.

Le Président invite ensuite l'assemblée communautaire à se prononcer sur :

- la mise en place de la commission intercommunale de MACS pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- la désignation en son sein de 5 représentants pour la représenter aux côtés des représentants des associations de personnes handicapées qui seront désignés par le Président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création de la commission intercommunale de MACS pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- de désigner en son sein pour représenter l'assemblée communautaire les cinq délégués suivants : Messieurs Hubert DOSBA, Alain LARRIEU, Mesdames Martine TARRICQ, Stéphanie DUBARRY, Monsieur Guillaume MOUTRON.
- de charger le Président de faire appel à des représentants des associations d'usagers et de personnes handicapées (Paralysés de France, FNATH, Union Française des Retraités, Handiville, Association Valentin Haüy, Association Aveugles et Mal Voyants) pour apporter leurs concours à la réflexion de cette commission.

6 - ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER APPARTENANT A LA VILLE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE ET DÉLÉGATION DE CETTE ACQUISITION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) LANDES FONCIER

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que le Conseil Municipal de Saint-Vincent-de-Tyrosse a décidé d'acquérir en urgence dans le cadre d'une action judiciaire, un ensemble immobilier situé rue de la Gare en centre ville, d'une contenance de 2 254 m² appartenant à la SCI SOTYRIM.

Les Domaines ont estimé que compte tenu de sa nature, de sa situation et de son état apparent, la valeur vénale de ce bien (un ancien hôtel) est comprise entre 450 000 et 500 000 .

Cet ensemble immobilier a été adjugé aux enchères publiques à la ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse moyennant la somme de 500 000 .

Ce bien, compte tenu de sa situation stratégique en zone UA du PLU constitue une opportunité particulièrement intéressante pour la commune et pour la Communauté de communes dans la perspective de la réalisation de logements sociaux en adéquation avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat de MACS.

Le Conseil Municipal de Saint-Vincent-de-Tyrosse a décidé par délibération du 23 juin 2008 d'autoriser Madame le Maire à proposer au Président de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud d'acquérir cet ensemble immobilier moyennant la somme de 500 000 .

MACS a immédiatement saisi les Domaines qui ont confirmé que la valeur vénale de ce bien est de l'ordre de 500 000 .

La Communauté de communes, si elle décide d'acheter ce bien, sollicitera de son côté l'Etablissement Public Local Landes Foncier d'une part pour lui déléguer cette acquisition et, d'autre part pour qu'il en assure le portage foncier et financier dans la limite de 5 ans maximum à compter de la signature de l'acte de vente.

L'opération étant menée en vue de la réalisation de logements sociaux dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la Communauté bénéficiera au moment de la reprise du bien du fonds de minoration de Landes Foncier dans la limite de 30% du montant hors taxe de sa valeur c'est-à-dire de 150 000 hors taxe.

Le Président invite ensuite l'assemblée communautaire à se prononcer sur ce projet.

Le Président et Madame Michèle Labeyrie indiquent à Monsieur Francis Betbeder que la surface hors œuvre nette de 2 254 mètres carrés est également celle de la parcelle et que la commune a fait valoir, dans l'urgence d'une vente aux enchères, son droit de préemption sur cet ensemble immobilier en vue de la réalisation en partenariat avec la communauté, de logements sociaux dans le cadre du PLH de MACS.

Le Président ajoute que la communauté peut en effet acquérir une propriété communale puis faire appel à l'EPFL pour en assurer le portage mais que dans le cas présent l'opération est intervenue dans les circonstances très particulières d'une action judiciaire que la commune ne pouvait ni prévoir ni maîtriser.

Monsieur François Mathio interpelle le Président sur le point de savoir :

- pour quelle raison la communauté ne s'est pas portée directement acheteuse ce qui aurait permis d'éviter de faire supporter aux contribuables tyrossais deux fois les frais d'actes de vente à la communauté puis à l'EPFL ?*
- quel sera le type d'occupation de ces logements, en location ou en accession à la propriété ?*

Le Président lui répète que la commune s'est portée acheteuse de cet ensemble immobilier dans l'urgence et qu'elle se devait de saisir cette opportunité compte tenu de sa situation privilégiée en centre ville, qu'il était impossible pour MACS et la commune d'élaborer et de présenter dans un délai aussi bref un programme de logements sociaux finalisé et que les deux collectivités disposeront du temps nécessaire pour le faire pendant la période de portage de cette acquisition par l'EPFL.

Madame Michèle Labeyrie précise de son côté que le conseil municipal l'avait autorisé à préempter ce que ne pouvait pas faire la communauté puis elle rappelle à Monsieur Mathio qu'il en est parfaitement au courant puisqu'il s'était abstenu lors de ce vote et qu'il serait déplacé de recommencer en conseil communautaire le débat qui a déjà eu lieu en conseil municipal.

Monsieur François Mathio considère toutefois que la passation de deux actes notariés pour une seule acquisition génère pour les contribuables des surcoûts que ne justifient pas la réalisation de logements sociaux.

Le Président lui répète une fois de plus que la procédure d'acquisition est strictement respectée. Il lui fait ensuite observer que dans tous les cas la mise en œuvre d'une politique de logements sociaux a un prix, qu'elle constitue un enjeu majeur pour le développement de la communauté et des communes membres et que dès sa création MACS en a fait sa priorité étant donné la pression immobilière et les grosses difficultés à se loger sur le territoire pour les ménages à revenus modestes ou moyens.

Puis il rappelle que l'objectif du PLH de MACS est de tendre comme le préconise les textes vers un parc de logements sociaux représentant 20% des résidences principales, ce taux étant actuellement de 5% environ sur le territoire ce qui situe l'importance de l'effort de rattrapage à opérer.

Monsieur Jean-François Dussin, Premier Vice-Président délégué de l'Etablissement Public Local « Landes Foncier », confirme que MACS bénéficiera au moment de la reprise du bien du fonds de minoration de Landes Foncier dans la limite de 30% du montant hors taxe de sa valeur puis précise que la passation des actes de vente de la commune à l'EPFL (la communauté étant seulement partie à l'acte) et par la suite de rétrocession à la communauté s'effectuera par voie administrative et à frais réduits.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour et 3 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry et de Monsieur François Mathio, décide :

- d'acquérir à l'amiable à la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse moyennant la somme de 500 000 (cinq cent mille euros) l'ensemble immobilier d'une surface de 2 254 m² section BK numéro 31 appartenant à la SCI SOTYRIM rue de la Gare dans la perspective de la réalisation de logements sociaux en partenariat avec la ville dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de MACS.
- de déléguer cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » et de lui en confier le portage foncier et financier pendant une durée de 5 ans maximum (15% les 4 premières années, le solde la 5^e année)
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes.

7 – CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE LAUBIAN II A SEIGNOSSE - ACQUISITION DES TERRAINS APPARTENANT À LA COMMUNE DE SEIGNOSSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DARZACQ

Le rapporteur expose que la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et la commune de Seignosse ont décidé d'un commun accord depuis bientôt deux ans de procéder à l'extension de la zone d'activités de Laubian.

Ce projet se situe en bordure de la RD 652 en limite administrative des communes de Seignosse et de Tosse sur des parcelles d'une surface de 68 851 mètres carrés cadastrées section AD numéro 12p sises en zone AUe du PLU de la commune.

La communauté a décidé début 2007, après mise en concurrence, de confier au cabinet ARGEO la réalisation du projet de lotissement et la mission de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

Ces projets ont été présentés au précédent atelier « Développement économique » ainsi qu'en réunion du 26 mai 2008 au nouvel atelier communautaire qui a donné un avis favorable à ce dossier.

Il convient désormais pour la communauté d'acquérir les parcelles appartenant à la commune de Seignosse formant l'assiette de la future zone d'activités de Laubian II d'une surface totale de 68 851 mètres carrés.

L'estimation des Services des domaines s'élève à 145 000 terrain nu à laquelle s'ajoute celle des bois de pins d'une douzaine d'années à hauteur de 26 520 .

Le Président indique ensuite qu'il proposera à l'atelier « Développement Economique » la possibilité pour MACS d'intervenir directement dans l'immobilier d'entreprises suivant des modalités à définir pour éviter des acquisitions de terrains à des fins spéculatives ou de sous locations.

Monsieur Ladislav de Hoyos remercie de son côté les bonnes volontés déployées de part et d'autre en vue de l'aboutissement de ce projet.

Puis, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur l'acquisition par MACS à la commune de Seignosse de ces parcelles et bois en vue de la création de la Zone d'Activités Economiques Communautaire de Laubian II.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'acquérir à la commune de Seignosse en vue de la création de la Zone d'Activités Economiques de Laubian II :
 - les parcelles figurant comme suit au cadastre de cette commune :

<u>Section</u>	<u>Numéro cadastre</u>	<u>lieu dit</u>	<u>Classement au PLU</u>	<u>surface</u>
AD	12p	Laubian	AUe	68 851 m ²

moyennant la somme de 145 000 évaluée par les Domaines.
 - les bois de pins implantés sur ces parcelles moyennant la somme de 26 520 .

le tout représentant la somme de 171 520 .

- de charger le Président de signer l'acte de vente à intervenir par devant notaire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe de la Zone d'Activités Economiques de Laubian II et de soumettre ledit budget à l'assemblée lors de sa prochaine séance.

8 – CULTURE

Rapporteur : Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ

A - NUIT DU PATRIMOINE – CONVENTION « RENAISSANCE DES CITES D'EUROPE »/ MACS / COMMUNE DE TOSSE

Le rapporteur expose que l'édition 2008 de la « Nuit du Patrimoine » se déroulera dans la soirée du 20 septembre à Tosse avec la participation de l'association « Renaissance des Cités d'Europe » aux côtés des représentants de la commune et de l'atelier « Communication Culture » de MACS.

Puis elle rappelle que l'objectif de cette association est de promouvoir et de favoriser la réflexion, les moyens et les actions destinées à développer les opérations de conservation et de mise en valeur du patrimoine immobilier quotidien.

L'association propose à MACS et à la commune de conclure une convention tripartite comportant pour chaque partie les engagements suivants :

- Pour MACS :
 - Adhérer à l'association par règlement d'une cotisation dont le montant s'élève à 61 pour 2008
 - Prendre en charge :
 - Une participation financière de 2 134 au titre des frais d'organisation et de coordination assurées par l'association,
 - Le remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sur justifications.
- Pour l'association et la commune de Tosse :
 - Porter un éclairage particulier sur l'intérêt architectural de l'ensemble de Tosse pour susciter son respect, son entretien et sa restauration globale dans l'intérêt bien compris des pierre et des hommes qui y vivent,
 - Réaliser la « Nuit du Patrimoine » dans un esprit de bonne volonté et de collaboration.

Le rapporteur indique ensuite que l'atelier communautaire « Communication Culture » propose que les dépenses nécessaires à l'organisation y compris la participation financière de MACS à l'association « Renaissance des Cités d'Europe » soient prises en charge conformément à la règle précédemment établie :

- 1/5^{ème} par la commune de Tosse
- 4/5^{ème} par MACS sans pouvoir excéder 10 000 TTC.

Le Président après cet exposé invite l'assemblée à se prononcer sur les deux projets de conventions à intervenir entre :

- L'association « Renaissance des Cités d'Europe » / MACS et la commune de Tosse concernant l'animation de la « Nuit du Patrimoine »,
- MACS et la commune de Tosse concernant le financement des dépenses s'y rapportant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions à intervenir entre :
 - L'association « Renaissance des Cités d'Europe », MACS et la commune de Tosse concernant l'organisation de la « Nuit du Patrimoine » dans cette commune,
 - MACS et la commune de Tosse concernant le financement des dépenses générées par cette manifestation à hauteur de 1/5^{ème} pour Tosse et de 4/5^{ème} pour MACS sans pouvoir excéder 10 000 TTC.
- de charger le Président de signer ces conventions et d'en poursuivre l'exécution conformément aux clauses et conditions qu'elles prescrivent,

- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de MACS.

B - SUBVENTIONS 2008

Le rapporteur présente les propositions de l'atelier « Culture communication, manifestations communautaires » qui s'est réuni à deux reprises pour examiner les demandes de subventions 2008 auxquelles le Bureau communautaire a donné un avis favorable :

SUBVENTIONS MANIFESTATIONS CULTURELLES		
MANIFESTATIONS	PORTEURS DE PROJETS	MONTANT
CAHIERS DU SUD LANDAIS	SADIPAC	1 500,00
SALON DU LIVRE D'HOSSEGOR	VILLE D'HOSSEGOR	4 000,00
FESTIVAL D'ART LYRIQUE 2008	L'OPERA DES LANDES	15 000,00
Soirée Frédéric LODEON	MELOMANES COTE SUD	2 400,00
LATINOSSEGOR	OFFICE DE TOURISME HOSSEGOR	4 000,00
LES RENCONTRES ENCHANTEES	VILLE DE SAUBRIGUES	3 000,00
FESTIVAL CINE JAZZ 2008	ASSOCIATION CINE JAZZ	10 000,00
17 ^{ÈME} OPEN INTERNATIONAL ECHECS	HOSSEGOR ECHECS	1 000,00
18 ^{ÈME} RENCONTRES DE CONTREBASSE	VILLE DE CAPBRETON	20 000,00
MACS'Y ARTS	VILLE DE LABENNE	8 000,00
SEMAINE TAURINO-CULTURELLE	CERCLE TAURIN SOUSTONS	1 000,00
SENSIBILISATION ENVIRONNEMENT	ASSOCIATION PATCHAMAMA	1 000,00
"BELOU"	COMPAGNIE "breloque et bricoles"	2 000,00
L'ART EVOLUTION CULTURELLE	TXIKAN	1 000,00
"BLEU VOLATIL"	ASSOCIATION LES ARTS MÊLES	800,00
« LE LIVRE DANS LA VILLE » TYROSSE	OFFICE CULTUREL DU PAYS TYROSSAIS	1 000,00
"EN ATTENDANT QU'ELLE TOMBE"	COMPAGNIE LES IMAGES IN AIR	2 000,00
DEVELOPPEMENT CULTUREL TERRITORIAL	ASSOCIATION ACTe	1 500,00
ACTION HUMANITAIRE AFRIQUE DE L'OUEST	PLANETE ECOLES	500,00
10 ^{ème} FORESTIVAL	VILLE DE SEIGNOSSE	3 000,00
SOUS TOTAL		82 700,00

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2008		
CENTENAIRE CLUB DE RUGBY	ASSOCIATION CENTENAIRE TYROSSE RUGBY	5 000,00
CINQUANTENAIRE DU JAÏ ALAÏ	HOSSEGOR PELOTE BASQUE	4 000,00

CENTENAIRE DE LA BATTELERIE	BATELIERS DU COURANT D'HUCHET	3 000,00
SOUS TOTAL		12 000,00

CONVENTIONS DE PARTENARIAT		
ASSOCIATION LMA		20 000,00
ASSOCIATION DES FRANÇAIS DES LANDES		40 000,00
SCENE AUX CHAMPS		45 000,00
ECOLE DU CIRQUE DE CAPBRETON		5 000,00
SOUS TOTAL		110 000,00

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ces propositions, ce qu'elle fait en décidant à l'unanimité :

- de les approuver,
- de le charger de signer toutes pièces administratives et comptables conditionnant l'attribution de ces subventions,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de MACS.

9 – FINANCES COMMUNAUTAIRES

A - CONVENTION DE REGULARISATION DE CREDITS MACS/CIAS DE MACS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

Le rapporteur rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS a été créé par délibération du conseil communautaire de 24 mai 2007 avec effet au 1^{er} septembre 2007, le budget principal de MACS a assuré de septembre 2007 à janvier 2008 les dépenses afférentes au CIAS parmi lesquelles les traitements du personnel du Service Aide à Domicile mais a aussi encaissé les recettes en provenance d'une part du Conseil Général au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et d'autre part des caisses de retraites.

Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation financière entre la Communauté de communes MACS et son CIAS.

Cette régularisation a été approuvée par :

- Le Conseil d'Administration du CIAS lors du vote du budget primitif 2008 de cet établissement le 4 février 2008 :
 - Dépenses de fonctionnement, article 65735 : 912 000 au titre du remboursement des traitements des personnels et autres dépenses à la Communauté.
 - Recettes de fonctionnement, article 7475 : 1 100 000 au titre du reversement des produits de l'APA et des caisses de retraites par la communauté.
- L'assemblée communautaire lors du vote du budget primitif 2008 de la communauté le 28 avril 2008 :

- Dépenses de fonctionnement, article 657362 : 1 100 000 au titre du reversement du produit des caisses de retraites au CIAS.
- Recettes de fonctionnement, article 7475 : 912 000 au titre du remboursement des traitements des personnels et autres dépenses par le CIAS, étant précisé que si dans le courant de l'année la communauté était à nouveau amenée à prendre en charge les traitements du personnel du CIAS, les dépenses correspondantes lui seraient remboursées par le CIAS.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention à intervenir entre MACS et son Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de régularisation financière entre la Communauté de communes MACS et le CIAS,
- de charger Le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2008.

B - DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

- **Crédits supplémentaires à l'opération 924 : Matériel Bureautique et Informatique tous services confondus de MACS**

Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE expose que l'achat de mobilier et d'un nouveau serveur informatique pour le siège de MACS sont nécessaires en raison des fréquents dysfonctionnements dus à la vétusté du serveur dont partie de l'achat sera cofinancé par le FEDER dans le cadre de l'opération très haut débit.

Puis, il informe l'assemblée qu'une décision modificative ne changeant rien à l'équilibre budgétaire, s'avère nécessaire en section d'investissement afin d'abonder les crédits prévisionnels initialement inscrits à l'opération 924 du budget primitif 2008 concernant les dépenses afférentes aux matériel bureautique et informatique de tous les services confondus de MACS.

Le virement proposé se présente comme suit :

CHAPITRE/ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
Dépenses Imprévues	- 65 000	
Virement à la section d'investissement	65 000	
Virement de la section de fonctionnement		65 000
Matériel Bureautique et Informatique opération 924	65 000	

Le Président invite l'assemblée communautaire à se prononcer sur cette proposition ce qu'elle fait par 55 voix pour et 3 abstentions de Mesdames Delort et Dubarry et de Monsieur Mathio.

▪ **Crédits supplémentaires pour budget annexe Aygueblue : communication / inauguration / réception**

Monsieur Jean-Claude Daulouède expose qu'une décision modificative ne changeant rien à l'équilibre budgétaire, s'avère nécessaire en section de fonctionnement par prélèvement sur le chapitre 020/022 « dépenses imprévues » pour compléter les actions de communication de l'Union Nationale des centres de Plein Air (UCPA) annonçant l'ouverture de l'Aygueblue et pour l'organisation de son inauguration.

Le virement proposé se présente comme suit :

CHAPITRE/ARTICLE	DEPENSES	DEPENSES
Dépenses Imprévues		- 25 000
Article 6236	+ 25 000	

Le Président précise qu'il s'agit d'une prévision budgétaire d'appoint pour des actions de communication à mettre en œuvre en partenariat ou en complément de celles de l'UCPA, pour annoncer et organiser les journées portes ouvertes de l'Aygueblue les 20 et 21 septembre et assurer la promotion de l'équipement pendant le dernier trimestre.

Madame Stéphanie Dubarry s'étonne de cette inscription tardive, l'estime exorbitante et demande à connaître le détail des dépenses engagées.

Le Président lui répond que cette somme a été évaluée après signature du contrat d'exploitation, en partenariat avec le délégataire, comme cela a déjà été le cas pour d'autres fournitures et prestations concernant cet équipement dans les conditions définies par la convention de délégation de service public. Puis il ajoute que cette somme lui semble tout à fait raisonnable pour participer à la réussite du lancement d'un équipement de l'importance de l'Aygueblue en complément des actions de communication de l'UCPA et qu'elle n'est pas engagée mais prévisionnelle.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur cette décision modificative ce qu'elle fait par 55 voix pour et 3 contre de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry et Monsieur François Mathio.

C - FISCALITÉ COMMUNAUTAIRE / CONFIRMATION DU MAINTIEN DE LA FISCALITÉ MIXTE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, en application des statuts la concernant et de la délibération de l'assemblée communautaire du 5 janvier 2002, est une Communauté de communes à Taxe Professionnelle Unique (TPU) et à fiscalité mixte percevant à ce titre la taxe d'habitation et les taxes foncières.

L'article 1609 nonies C-II du Code Général des Impôts dispose en ce qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la fiscalité mixte :

« l'année où intervient le renouvellement général des conseils municipaux, cette délibération doit être renouvelée par le nouveau conseil pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Dans ce cas, ils (les EPCI) perçoivent le produit de la taxe professionnelle et celui de la taxe d'habitation et des taxes foncières. »

Le Président invite ensuite l'assemblée communautaire à se prononcer sur ce dossier, ce qu'elle fait à l'unanimité en décidant de confirmer, en application de l'article 1609 nonies C II du Code général des Impôts, le renouvellement de la fiscalité mixte sur le territoire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à compter du 1^{er} janvier 2009.

10 – MISSION TOURISME - CONVENTION CADRE MACS / COMMUNE / OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Ladislav de HOYOS

Monsieur Ladislav DE HOYOS présente la convention cadre à intervenir entre MACS, chaque commune et l'office de tourisme, l'objectif étant de préciser les rôles de chacun en matière d'accueil, d'information, de promotion et de développement touristique. Cette convention cadre est tripartite et triannuelle.

Il précise ensuite que cette convention cadre est complétée par une convention de moyens bipartite qui intervient entre la commune et son office de tourisme. Puis il indique qu'il a fait pour sa part supprimer dans la convention de moyens bipartite avec sa commune le critère relatif à « l'indexation du montant de la subvention au minimum à hauteur du coût de la vie ».

Monsieur Guy François relève que dans la convention cadre, après le rappel de l'objet de la convention, il est mentionné que celle-ci sera complétée « autant que de besoin par des conventions bipartites fixant notamment les objectifs annuels et le fonctionnement financier ». Il pense qu'une erreur s'est glissée et qu'il faut remplacer « conventions bipartites » par tripartites. Monsieur Ladislav de Hoyos confirme alors que la convention de moyens est bien bipartite (a contrario de la convention cadre qui est tripartite). Monsieur Pierre Froustey abonde dans ce sens puis rappelle le fonctionnement de ces deux conventions.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de convention cadre ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

11 - PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE – PROJET DE RÉGLEMENTATION D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT EDUCATIF COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Anne-Marie CANCOUËT

Le rapporteur expose que la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est signataire d'un Contrat Educatif Local avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Afin de clarifier et de préciser les modalités d'éligibilité des projets à ce dispositif, l'atelier communautaire « Enfance Jeunesse » du 17 juin a établi un projet de

règlement d'attribution des aides dans le cadre du Contrat Educatif Communautaire.

Ce document dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller précise :

- les critères d'intervention
- les porteurs de projet
- les critères d'éligibilité
- les financements
- les modes d'accompagnement
- les modalités d'instruction des dossiers.

Le Président invite l'assemblée communautaire à se prononcer sur ce document, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

Monsieur Dominique TEILETCHE après ce vote demande au Président son remplacement en tant que coordonnateur du Contrat Educatif Communautaire dans la mesure où il n'est plus membre de l'atelier communautaire « Enfance, Jeunesse ».

12 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A - FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Daulouède

Le rapporteur fait le point sur l'état d'avancement des travaux du groupe de réflexion sur la mise en place des fonds de concours de MACS qui s'est réuni le 26 juin. Les prochaines réunions de travail auront lieu les 28 juillet et 1^{er} septembre en vue de la présentation d'un projet de règlement au conseil communautaire de septembre.

B - MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président informe l'assemblée des décisions prises en application de l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2008, lui conférant délégation d'attributions en matière de marchés publics.

Marchés attribués

Marchés selon la procédure adaptée (MAPA)

- Fourniture et installation de mobilier de bureau pour le siège de MACS
Titulaire : établissements Hammer à Dax
Signature : 20 juin 2008
Montant : 5 357 HT
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place et le suivi d'un réseau public de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de MACS
Titulaire : société Tactis à Vincennes
Signature : 20 juin 2008
Montant : 99 550 HT (partie pris en charge par le FEDER)

Consultation en cours

Marchés selon la procédure adaptée (MAPA)

- Installation, location et maintenance d'un photocopieur

- Fourniture et installation d'une télégestion. Prestation d'accès au service Web pour deux services de la Communauté de communes (Gens du voyage et Service emploi pour Points Rencontre Emploi)
- Acquisition et maintenance de matériel informatique pour les services de la Communauté de communes
- Etudes pour la réalisation d'un projet de ZAE communautaire à Magescq
- Organisation transports scolaires pour le centre aquatique HQE de MACS « Aygueblue »

Marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert pour réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement des voiries de compétence ou de maîtrise d'ouvrage communautaire MACS 2008.

L'assemblée communautaire prend acte de ces informations.

***C – AYGUEBLUE – MARCHE COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX CONCERNANT LE LOT NUMERO 10 VRD/ESPACES VERTS AVEC L'ENTREPRISE LAFITTE TP
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION***

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire de repenser le revêtement des parkings du centre aquatique « Aygueblue ».

Il rappelle que le revêtement prévu au marché en grave de Saint-Martin d'Oney présente malgré son coût avantageux de nombreux inconvénients tels que : des granulats roulants, une mauvaise accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, des salissures permanentes ainsi qu'un besoin d'entretien régulier générant un surcoût financier important.

Puis, il indique qu'un revêtement en enrobé écologique au liant végétal peut être envisagé. Ce revêtement est en adéquation avec les qualités environnementales de ce centre aquatique labellisé « Haute Qualité Environnementale », ainsi qu'avec les prescriptions techniques d'accessibilité, de résistance et d'entretien préconisées pour un équipement de ce type.

Il peut être réalisé par le titulaire du lot 10 l'entreprise Lafitte TP à Saint-Geours-de-Maremne dans le cadre d'un marché complémentaire en application de l'article 35-II-5° du code des marchés publics.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur la mise en œuvre de ce marché complémentaire.

L'assemblée, après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité, décide :

- de faire réaliser le revêtement des parkings de l'Aygueblue en enrobée écologique au liant végétal,
- d'autoriser le Président à élaborer le marché complémentaire selon l'article 35-II-5° du CMP avec l'Entreprise Lafitte TP
- d'autoriser le Président à signer ce marché et à engager les travaux
- d'inscrire les sommes au budget annexe courant de l'Aygueblue

***D - DISTRIBUTION DU BULLETIN COMMUNAUTAIRE PAR LES COMMUNES –
CONVENTION TYPE MACS / COMMUNE
Rapporteur : Monsieur le Président***

Le Président expose que pour diverses raisons les précédentes diffusions du bulletin communautaire par voie postale n'ont pas été satisfaisantes, bon nombre de foyers de MACS ne l'ayant pas reçu.

Puis il indique que dans le but d'assurer la distribution du bulletin au domicile de chaque famille, certaines communes sont prêtes à l'organiser avec leurs propres services de la même manière que celle de leur bulletin municipal.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention type à intervenir avec les communes concernées ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

E - VŒU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A PROPOS DU REPORT DE LA RÉFORME ET DU RÉEXAMEN, EN CONCERTATION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DU PROJET, DE DÉCRET CONCERNANT LA DIMINUTION DU NOMBRE DE JOURS DE CLASSE DANS LE PREMIER DEGRÉ
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président invite l'assemblée à prendre connaissance du courrier de Monsieur Jacques PELISSARD Président de l'Association des Maires de France faisant part à Monsieur Xavier DARCOS Ministre de l'Education Nationale de l'inquiétude des élus à propos des réformes annoncées à compter de la rentrée 2008 parmi lesquelles la suppression des cours du samedi matin dans les écoles primaires, la réduction à 24 heures du temps scolaire hebdomadaire et la mise en place de deux heures d'aide personnalisée hebdomadaires en faveur des élèves volontaires en difficulté.

La mise en œuvre des mesures de suppression des cours du samedi matin et de réduction du temps scolaires des élèves aura selon le Président de l'Association des Maires de France des répercussions majeures tant sur les services développés par les communes dans le cadre scolaire que pour ceux relevant du périscolaire et des transports scolaires.

Le Président de l'Association des Maires de France au terme de son courrier émet auprès du Ministre le souhait que cette réforme soit reportée à la rentrée 2009 et que le projet de décret qui la met en place soit réexaminé en concertation avec l'Association Nationale des Maires de France.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce vœu.

Madame Stéphanie Dubarry indique que ce n'est pas le rôle de l'assemblée communautaire de débattre sur un sujet d'ordre national et qu'elle s'est déjà exprimée sur ce point en conseil municipal à Capbreton.

Le Président lui fait remarquer que cette réforme si elle est mise en place entraînera des dépenses supplémentaires pour les communes, que c'est la raison pour laquelle le Président de l'Association des Maires de France qui regroupe toutes les sensibilités politiques et toutes les tailles de communes de l'hexagone et dont on sait qu'elle est dénuée de tout esprit partisan, fait part dans son courrier au Ministre de l'Education Nationale qu'il est souhaitable que cette réforme soit reportée à la rentrée 2009 et réexaminée en concertation avec son association.

Il est donc tout à fait naturel d'en débattre en conseil communautaire au sein duquel siègent les vingt trois maires de MACS dont les communes sont concernées par les incidences financières découlant des mesures contenues dans cette réforme.

Madame Stéphanie Dubarry lui répond que toute réforme engendre des coûts, qu'elle s'inscrit également de son côté dans un état d'esprit non partisan et maintient que ce n'est pas le rôle des élus communautaires de prendre parti sur ce dossier.

Monsieur Jean-François Dussin estime que l'assemblée doit à son avis s'associer au souhait de l'Association des Maires de France ajoutant qu'au delà des surcoûts de cette réforme pour les communes c'est l'éducation de l'enfant qui est au centre du débat ce que prennent par ailleurs en compte d'autres motions émises par le Conseil Général des Landes et la Fédération des Conseils de Parents d'élèves.

Après ces interventions, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce souhait, ce qu'elle fait en l'adoptant par 55 voix pour et 3 contre de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry et de Monsieur François Mathio.

F – PROCHAINES REUNIONS

Le Président fait part à l'assemblée de prochaines réunions des ateliers et autres instances de MACS programmées en juillet, août et septembre.

G – AUTRES INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur François Mathio fait état d'informations en provenance d'une association intitulée « MACS Initiatives » concernant :

- l'Aygueblue qui ne serait pas en mesure d'ouvrir en septembre en raison de retards de chantiers.

Le Président lui répond que d'un commun accord avec les architectes, les dates d'ouverture de l'Aygueblue au public ont été fixées les 20 et 21 septembre et qu'il leur fera part de l'information parue sur le site de cette association.

- la démission de Monsieur Jean-Luc Delpuech de ses fonctions de Vice-Président.

Le Président interrompt alors Monsieur Mathio en lui demandant de poser désormais ses questions en se conformant au règlement intérieur de la communauté.

Monsieur Jean-Luc Delpuech propose de son côté à Monsieur François Mathio qu'il prenne rendez-vous avec sa secrétaire afin qu'il puisse le recevoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire

Jean-Claude DUIZABO

Le Président

Eric KERROUCHE